

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le vingt avril deux mille vingt-six et sous la présidence de ce dernier

Présents : Daniel LAFOURCADE, Françoise LAULHE Jean PINDAT, Françoise POIRIER, Didier BOULAN, Odile ESPADA, Olivier COUILHEN, Emilie BOULAN, Nelly LOUSTAU

Absents et excusés : Pierre-Yves FONTAINE, Bernard LAVIE-CAMBOT

Secrétaire de séance : Françoise POIRIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20/03/2026
2. Vote Compte Financier Unique 2025
3. Affectation de résultats 2025 sur BP 2026
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
5. Vote Budget Primitif 2026
6. Délibération compte « fêtes et cérémonies »
7. Délibération relative aux frais de déplacement des agents territoriaux
8. Divers

1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 20/03/2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026. Après quelques explications sur certains points, aucune observation particulière n'a été formulée.

2/ Vote Compte Financier Unique 2025

R E S U L T A T S 2 0 2 5			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2025	124 371.15 €	DEPENSES 2025	16 200.33 €
RECETTES 2025	131 244.86 €	RECETTES 2025	38 733.20 €
EXCEDENT 2025	6 873.71 €	EXCEDENT 2025	22 532.67 €
REPORT EXCEDENT 2024	52 943.77 €	REPORT EXCEDENT 2024	3 158.71 €
EXCEDENT CUMULE	59 817.48 €	EXCEDENT CUMULE	25 691.58 €
RESULTAT DE CLOTURE 85 509.06 €			

Le Maire quitte la pièce.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, APPROUVE et VOTE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025

3/ Affectation de résultats 2025

AFFECTATION DES RESULTATS 2025	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LAFOURCADE Daniel, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025	
Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	6 873,71
- un excédent reporté de :	52 943,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	59 817,48
- un excédent d'investissement de :	25 691,58
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	25 691,58
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	59 817,48
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	59 817,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	25 691,58

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

Avec Majoration du taux de la Taxe d'habitation portée au taux moyen départemental soit

- taxe d'habitation : 12.65 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit,

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.46 %

Avec Majoration du taux de la Taxe d'habitation portée au taux moyen départemental soit

- taxe d'habitation : 12.65 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/ Vote Budget Primitif 2026

Le Maire remet à chaque membre du conseil Municipal les différents éléments composant le Budget proposé pour l'année 2026

BUDGET 2026	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	181 004.02 €	56 745.58 €
RECETTES	181 004.02 €	56 745 .58 €

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** et **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif pour l'année 2026

6/ Délibération compte « fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal de la commune de la commune de L'HÔPITAL D'ORION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies doivent faire l'objet d'une délibération précisant leur nature afin de permettre leur mandatement au compte 6232 "Fêtes et cérémonies",

◆ DÉCIDE

Article 1 – Principe

D'autoriser l'engagement et le paiement des dépenses imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 – Nature des dépenses

Les dépenses suivantes pourront être imputées à ce compte :

- les frais liés aux cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, vœux du maire, inaugurations, etc.)
- les dépenses relatives aux manifestations communales (fêtes locales, événements culturels ou festifs)
- les achats de fleurs, gerbes, couronnes (commémorations, décès, mariages, naissances)
- les cadeaux offerts par la commune (agents, élus, partenaires, départs en retraite, naissances)
- les frais de réception (boissons, repas, buffets)
- les dépenses liées à l'accueil de personnalités ou délégations
- les frais d'animation (spectacles, musique, location de matériel)
- les dépenses de communication liées aux événements
-

Article 3 – Modalités

Ces dépenses seront engagées par le Maire ou son représentant, dans le respect des crédits votés au budget communal.

Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7/ Délibération relative aux frais de déplacement des agents territoriaux

Le Conseil municipal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge de ces frais,

◆ DÉCIDE

Article 1 – Principe

La commune prend en charge les frais de déplacement des agents communaux lorsque ceux-ci sont amenés à se déplacer pour les besoins du service, sur autorisation de l'autorité territoriale.

Article 2 – Déplacements concernés

Sont considérés comme déplacements professionnels :

- les missions ponctuelles (réunions, formations, rendez-vous extérieurs)
- les déplacements entre différents sites ou communes d'affectation
- les interventions extérieures dans le cadre des fonctions

Article 3 – Modalités de remboursement

Les frais sont remboursés selon les modalités suivantes :

Utilisation du véhicule personnel

- remboursement sur la base du **barème kilométrique en vigueur**
- sous réserve d'une autorisation préalable

Autres moyens de transport

- remboursement sur présentation de justificatifs (billets, factures)

Article 4 – Conditions

- les déplacements doivent faire l'objet d'un **ordre de mission préalable** (ponctuel ou permanent)
- les remboursements sont effectués sur présentation d'un **état de frais**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 5 – Cas particuliers

La commune pourra, en complément ou en substitution, décider de la mise en place :

- d'un **forfait mensuel de déplacement**,
- ou de tout autre dispositif adapté aux besoins du service

Article 6 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8/ Divers

- Délégués PLUI : **** Titulaire : Daniel LAFOURCADE**
**** Suppléant : Didier BOULAN**
- La 2G sera arrêtée en mai 2026
- Réunion publique avec Pays-Paysages pour présenter le projet de rénovation de l'aire de jeux à programmer le 23 mai ...à définir
- Le conseil Municipal ne s'oppose pas à la demande de la secrétaire de ne plus assurer les heures de secrétariat du SIC (2h/semaine)
A voir comment seront financées ces heures de secrétariat
- Rappel : programmer formation défibrillateur

